

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 Juillet 2014
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaient présents : 32

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, SCHELLENBERGER MICHELE, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FERBACH DOMINIQUE, FUCHS Alain, FUCHS THIERRY, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, WEBER Bernard, WEGMANN Alain, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane
Suppléant(s) : Mme SCHELLENBERGER MICHELE (de Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille), MM : FERBACH DOMINIQUE (de M. RICHERT Robert), FUCHS THIERRY (de M. THALMANN Alfred), WEGMANN Alain (de M. MULLER Jean)

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, ROTH Marie-Louise, MM : KLIPFEL Jean-Louis, MULLER Jean, RICHERT Robert, SUSS Charles, THALMANN Alfred

Invité(s) : Mme JOLAIN G, M GUILLON François

Excusé(s) : Mme CHAUVIN Corinne, MM : KENNEL Guy-Dominique, REISS Frédéric

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 01/07/2014.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

*Réunion du 07.07.2014 - 19h30 - Maison des services et des associations-Durrenbach - Salle de réunion RDC - Invitation avec ordre du jour envoyée le 01.07.2014 et complétée d'un rapport de présentation consultable et téléchargeable sur l'extranet de la communauté de communes et envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).
Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,
8 invités permanents (M. le président du Conseil général du Bas-Rhin et conseiller général du canton de Woerth, direction de la maison du Conseil général du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, Mme la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg, MM. les Conseillers généraux des cantons de Sultz-sous-Forêts et Wissembourg, M. le Député, les DNA),
Séance publique.
Invités autres à cette séance : NON.*

Désignation d'un secrétaire de séance,

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. ISEL Roger est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 02.06.2014.

Le compte rendu de la séance du 02.06.2014 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à la majorité, une abstention.

PROJETS ET ACTIONS

108.2014 : Ilot central de Woerth : Logements seniors - innovation pour l'autonomie " : approbation de l'APD, fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre et validation de la convention de mise à disposition de parkings avec la commune de Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le pôle d'excellence rurale « innovation pour l'autonomie » portée par le Conseil général du Bas-Rhin, découlant d'un appel à projet l'Etat, principal cofinanceur du projet de réalisation de 21 logements seniors s'inscrivant dans le projet intercommunal de revitalisation du centre-ville du bourg centre de Woerth,

Considérant le projet de rénovation urbaine avec création d'une surface commerciale et de logements au bourg centre de Woerth, composé de 3 volets,

Volet 1 : aménagement d'un espace commercial au rez-de-chaussée,

Volet 2 : création de logements adaptés dans le cadre du pôle d'excellence rural « TIC santé, opération réseau de centre de ressources démonstrateur – appartements témoins du CG67,

Volet 3 : création de logements en accession à la propriété,

Vu la délibération n° 001.2012 du conseil communautaire du 27.02.2012 « Ilot commercial bourg centre à Woerth : approbation des travaux d'aménagements, du plan de financement et demande de DETR »,

Vu la délibération n° 070.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 « Développement du bourg centre à Woerth : présentation du projet de développement du bourg centre et extension du périmètre de compétence intercommunale sur l'opération « ilot commercial et logements »,

Vu la délibération n° 071.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 « Ilot urbain bourg centre à Woerth : modification de la délibération n° 001.2012 sur le programme de travaux de création de logements et plan de financement correspondant »,

Vu la délibération n° 113.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 « Ilot central à Woerth/TIC santé : Modification de la délibération n°001.2012 : plan de financement, point sur l'avancement du projet »,

Vu la délibération n° 115.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 « lot central Woerth : Appel d'offre restreint : approbation du montant de la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération logements et restaurant sur les immeubles des 1 et 80 Grand'rue, autorisation au Président à signer le marché »,

Vu la délibération n° 116.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 « Dossier d'agrément et demande de prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : Approbation d'une convention de financement (emprunt) de logements aidés avec l'Etat pour la réalisation de logements »,

Vu la délibération n°170.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : « ilot central de Woerth : projet de logements seniors : validation de l'avant-projet sommaire : délégation au bureau »,

Vu la délibération n° 068.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 « Logements seniors – « innovation pour l'autonomie » – ilot central Woerth : approbation de l'avant-projet sommaire et avenant au programme »,

Vu la délibération n° 096.2014 du conseil communautaire du 02.06.2014 « Approbation de l'avant-projet définitif relatif au projet « logements seniors – innovation pour l'autonomie » à Woerth et fixation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre »,

Considérant la proposition de convention de concession de places de stationnement entre la commune de Woerth et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant les conventions de portage immobilier avec l'EPFL du Bas-Rhin,

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 10.06.2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Considérant l'avant-projet définitif et sa présentation au conseil du 02.06.2014 par la maîtrise d'œuvre,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux absentions, décide :

- **De reporter la validation de l'avant-projet définitif ainsi que la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,**
- **De valider la convention de concession de places de stationnement avec la commune de Woerth et d'autoriser le président à la signer,**
- **D'autoriser le président à engager toutes les démarches et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Interventions de Mme Gardon, MM. Weber, Jully, et Schneider F.

La convention de concession doit également être validée au conseil municipal à Woerth.

Un vote contre ne permettra pas à la communauté de communes de déposer les demandes d'urbanisme correspondantes.

Les parkings en question sont situés à proximité du site (moins de 200m).

Les élus s'interrogent également sur l'avancement du projet de galerie commerciale et leur occupation.

Concernant le point suivant M WEBER souhaite que le conseil délibère en faveur d'une intégration de Woerth dans la liste des territoires cible

109.2014 : AMI (Appel à manifestation d'intérêt) pour la revitalisation de centre-bourgs : engagement dans la démarche et validation d'une candidature au titre des projets menés à Woerth, conjointement avec la commune.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le programme national en faveur des bourgs centres (appel à manifestation d'intérêt) et l'opportunité d'y proposer la candidature de la communauté de communes, conjointement avec la commune de Woerth, au titre des projets conduits à Woerth,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 07/07/2014

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs, lancé par le gouvernement,**
- **De demander aux services compétents de l'Etat de reconsidérer leur position sur la liste des territoires cibles pour le Bas-Rhin, et d'y intégrer la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la commune de Woerth au titre des projets de revitalisation du centre-bourg de Woerth en cours,**
- **De demander au président, le cas échéant, de faire acte de candidature conjointe de la communauté de communes et de la commune de Woerth au titre de la revitalisation du centre-bourg, en réponse à l'appel à manifestations d'intérêt de l'Etat,**
- **De confirmer son engagement pour une démarche cohérente de revitalisation du centre-bourg du territoire, Woerth, à travers notamment de deux projets-phare, la résidence seniors domotisée et l'espace commercial et résidentiel, complétés par d'autres projets complémentaires en portage communal,**
- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

Information sur le service CEP (Conseil en énergie partagé) : rapport de situation et prévision d'activité 2014.

Après un rappel des enjeux du service par le vice-président en charge de l'aménagement et du développement durable M. A. Fuchs. Thierry Dapino, conseiller en énergie, présentera le service proposé aux communes, fera un point sur l'avancement de ses travaux et sur les objectifs poursuivis d'ici la fin de l'année.

M. Fuchs et M. Dapino répondent aux questions de l'assemblée, M. Weisbecker appuie la démarche et félicite M. Dapino du travail déjà effectué.

M. Dapino prendra l'attache des communes pour avancer sur ses études.

110.2014 : OTI (Office de Tourisme Intercommunal) : avenant à la convention de mandat en cours.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 07/07/2014

Vu la délibération du conseil communautaire n°162.2013 du 16.12.2013 « Convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme intercommunal (OTI) : renouvellement pour 2014-2016 »,

Vu la convention 2014-2016 en cours signée par la communauté de communes avec l'OTI,

Vu le budget principal 2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De valider l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la communauté de communes et l'OTI, prévoyant la prise en charge de frais administratifs sous forme d'une aide complémentaire de 1 000 € par ans, et d'autoriser le président à le signer.**

111.2014 : MROF (Maison Rurale de l'Outre Forêt) : dispositions relatives à la régie de recettes (festival du point de croix).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant la maison rurale de l'Outre Forêt et le festival annuel autour du point de croix,

Considérant la régie de recettes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°090.2014 du 28.04.2014 portant délégations du conseil communautaire au président et notamment son point 7,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Pechelbronn du 25.06.1998 instituant la régie de recettes,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Pechelbronn du 04.07.2000 augmentant le fonds de caisse,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Pechelbronn du 27.01.2004 relative aux tarifs,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Pechelbronn du 16.03.2004 relative à l'encaissement des chèques vacances,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Pechelbronn du 19.12.2006 portant modification des tarifs,

Vu l'arrêté du 01.06.2006 instituant la régie à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et augmentant le montant de l'encaisse,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 07/07/2014

Vu la délibération du conseil communautaire n°081.2009 du 12.10.2009 augmentant le fonds de caisse,

Vu la délibération du conseil communautaire n°008.2012 du 27.02.2012 relative à l'augmentation du plafond d'encaisse,

Vu la délibération du conseil communautaire n°102.2012 du 24.09.2012 relative à l'augmentation du plafond d'encaisse et du fonds de caisse durant le Festival,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le principe d'encaissement sur plusieurs lieux à l'occasion des éditions du festival autour du point de croix, les sous régies et sous régisseurs correspondants étant créés et nommés par arrêté du président dans le cadre des délégations du conseil communautaire,**
- **D'autoriser la répartition du fonds de caisse entre les caisses ainsi mises en place, à l'occasion des éditions du festival autour du point de croix,**
- **D'ajuster la grille tarifaire en y apportant les modifications suivantes à l'occasion des éditions du festival autour du point de croix :**
 - Gratuité jusque 11 ans au lieu de 6 ans (payant à partir de 12 ans au tarif « enfant »,**
 - Tarif dit « pass'festival », permettant l'accès pour toute la durée du festival, à 8 €.**

112.2014 : Convention financière avec le Conseil général du Bas-Rhin relative à la desserte du site périscolaire d'Hégeney (renouvellement) et de Merkwiller Pechelbronn (nouvelle convention).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant la gratuité du transport des enfants du périscolaire utilisant le réseau de transport du Conseil général du Bas-Rhin sur les trajets existants de ramassage scolaire,

Considérant la demande de la communauté de communes d'adapter le circuit de ramassage du réseau de transport du Conseil général du Bas-Rhin pour permettre aux enfants de communes limitrophes d'utiliser ce service pour se rendre aux sites périscolaires de Hégeney et de Merkwiller,

Vu la délibération n° 019.2009 du bureau du conseil communautaire du 23.11.2009 décidant de la prise en charge partielle du surcoût lié au transport des enfants fréquentant le périscolaire de Hégeney,

Vu la délibération n° 067.2011 du conseil communautaire du 11.07.2011 « Périscolaire : convention financière avec le CG67 relative à la desserte du site périscolaire de Hégeney,

Vu la proposition de renouvellement de la convention avec le Conseil général du Bas-Rhin en vue d'assurer la prestation de transport d'enfants pour les enfants fréquentant le périscolaire de Hégeney,

Vu la proposition de convention avec le Conseil général du Bas-Rhin en vue d'assurer la prestation de transport d'enfants pour les enfants fréquentant le périscolaire de Merkwiller,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le renouvellement de la convention financière avec le Conseil général du Bas-Rhin, de desserte du site périscolaire de Hégeney, et la mise en place d'une convention de desserte du site périscolaire de Merkwiller,**
- **D'autoriser la prise en charge partielle par la communauté de communes du surcoût lié à la modification du trajet de bus existant, à hauteur de 20%, permettant aux enfants fréquentant les sites périscolaire de Hégeney et Merkwiller de s'y rendre en utilisant le service de transport du Conseil général du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président à procéder au versement du montant dû chaque année sur présentation d'un titre exécutoire du président du Conseil général du Bas-Rhin.**

113.2014 : Service de collecte et traitements des ordures ménagères : Admissions en non-valeur.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le budget principal et le budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'exercice 2014 et les crédits prévus et disponibles,

Considérant la liste des demandes d'admissions en non-valeur établie par les services de la trésorerie et soumis à la communauté de communes par courrier en date du 02.06.2014, pour un montant total de 3 693,22 €,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De valider la liste des admissions en non-valeur établie par le comptable public, pour un montant total de 3 693,22 €, dont 1 804,66 € au titre du budget principal (créances datant d'avant la création du budget annexe OM), à prendre en charge sur le budget annexe par écriture interne, et 1 888,56 € au titre du budget annexe OM,**

- De demander au président de procéder aux formalités et de signer tout document en découlant.

114.2014 : Opération de soutien aux classes de découvertes-sorties pédagogiques aux collégiens : collège Mac Mahon à Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le programme d'aide aux collégiens pour la participation à des classes découvertes et sorties pédagogiques,

Vu la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,

Vu la délibération n° 002/2007 du bureau du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant que les subventions seront attribuées uniquement pour les séjours « classes découvertes » comprenant au moins deux nuitées et non pour les sorties à la journée ou à la demi-journée, pour les demandes de subventions émanant des collèges d'enseignement secondaire et concernant les élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu la demande de subvention du 23 juin 2014 du collège Mac Mahon à Woerth, pour un séjour à Cardiff, en Auvergne et à Lalaye, respectivement du 25 au 31 mai 2014, 16 au 20 juin 2014 et 1^{er} au 7 juin 2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Le versement d'une aide pour le séjour à Cardiff, Royaume Uni, du 25 au 31 mai 2014 :**
50 élèves pendant 7 jours : 1050 € (50 x 7 x 3 €)
- **Le versement d'une aide pour le séjour à Lalaye, du 16 au 20 juin 2014 :**
25 élèves pendant 5 jours : 375 € (25 x 5 x 3 €)
- **Le versement d'une aide pour le séjour en Auvergne, du 1er au 7 juin 2014 :**
92 élèves pendant 7 jours : 1 932 € (92 x 7 x 3 € = 1932 €).

115.2014 : Opération de soutien aux classes de découvertes-sorties pédagogiques aux collégiens : collège séminaire de Walbourg.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 07/07/2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le programme d'aide aux collégiens pour la participation à des classes découvertes et sorties pédagogiques,

Vu la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,

Vu la délibération n° 002/2007 du bureau du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant que les subventions seront attribuées uniquement pour les séjours « classes découvertes » comprenant au moins deux nuitées et non pour les sorties à la journée ou à la demi-journée, pour les demandes de subventions émanant des collèges d'enseignement secondaire et concernant les élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu la demande de subvention du 12 mai 2014 du Séminaire de jeunes de Walbourg, pour le séjour à Hambourg, du 9 au 14 juin 2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Le versement d'une aide pour le séjour à Hambourg du 9 au 14 juin 2014 :
16 élèves pendant 6 jours : 288 € (16 x 6 x 3 €).**

Intervention de Mme Weiss, qui constate que le collège de Mertzwiller n'a pas déposé de dossier depuis plusieurs mois. Mme Weiss souhaite pouvoir rencontrer l'équipe dirigeante, accompagné du vice-président de la communauté de communes, afin de discuter de ce programme avec le collège et de permettre aux collégiens du territoire fréquentant ce collège de continuer à bénéficier du soutien proposé par la communauté de communes.

ELUS – FONCTIONNEMENT INTERNE

116.2014 : CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) : proposition de liste de commissaires titulaires et suppléants.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu l'article 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts

Vu le courrier du directeur général des finances publiques de la région Alsace et du Bas-Rhin en date du 05.05.2014,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 07/07/2014

Considérant la réglementation relative à l'établissement d'une proposition de liste de membres potentiels de la CIID,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De soumettre au directeur départemental des finances publiques la liste suivante reprenant l'ensemble des propositions reçues des communes membres, aux fins d'établissement de la liste définitive des membres de ladite commission :**

Commune de Biblisheim :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
Alain RAPP	2 rue de l'Eglise 67360 BIBLISHEIM	TH TF	Non
Christiane BUFF	4 route de Walbourg 67360 BIBLISHEIM	TH TF	Non
D o m i n i q u e DUTSCHER	27 rue du château Fiat 67500 HAGUENAU	TF	Oui

Commune de Dieffenbach les Woerth :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
B e r n a r d RAUSCHER	1 route de Woerth 67360 DIEFFENBACH	TH TF	Non
Jacky KELLER	33 rue principale 67360 DIEFFENBACH	TH TF	Non
J e a n - M a r i e ATZENHOFFER	32 rue de l'Apothicaire 67500 HAGUENAU	TH TF	Oui

Commune de Durrenbach :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
Damien WEISS	59 Grand'Rue 67360 DURRENBACH	TH TF	Non
Sylvie DUTEY	21A route de Haguenau 67360 DURRENBACH	TH TF	Non
Y a n n i c k HUMMEL	26 Grand'Rue 67410 ROHRWILLER		Oui

Commune de Eschbach :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
M a r i e - L i n e WEISS	13 rue de la Mairie 67360 ESCHBACH		Non
Jean marie JULLY	70 rue principale 67360 ESCHBACH		Non
D o m i n i q u e HELMER	Chemin de l'étang 67700 BIRKENWALD		Oui

Commune de Forstheim :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
Guillaume PETER	27 rue des vergers 67580 FORSTHEIM	TH TF	Non
Cédric NAGEL	2B rue de Laubach 67580 FORSTHEIM	TH TF	Non

Commune de Froeschwiller :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
A l a i n WEGMANN	51 rue principale 67360 FROESCHWILLER	TH TFB TFNB	Non
C h r i s t i a n HAENEL	42 rue principale 67360 FROESCHWILLER	TF	Non
G e o r g e s RICHERT	4 rue du Puits 67350 NIEDERMODERN	TF	Oui

Commune de Goersdorf :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
Heidi LANG	165 rue du Tir 67360 GOERSDORF	TH TF	Non
J e a n - L o u i s SCHMITT	52 rue Principale 67360 MITSCHDORF	TH TF	Non
Didier HEYD	17 RUE DE Niederroedern 67470 SCHAFFHOUSE/SELTZ	TH	Oui

Commune de Gunstett :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
Olivier MERTZ	11A rue de l'Eglise 67360 GUNSTETT	TH TF	Non
Alain FISCHER	17 rue du Gal Koenig 67360 GUNSTETT	TH TF	Non
Martin HITTIER	1 rue de Huttendorf 67500 HAGUENAU	TF	Oui

Commune de Hegenev :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
Roger ISEL	6 rue du Stade 67360 HEGENEV	TH TFB TFNB	Non
C h r i s t i a n GANGLOFF	3 place des Saules 67360 HEGENEV	TH TFB TFNB	Non
D a n i e l l e ZUGMEYER	3 rue de l'Eglise 67360 HEGENEV	TH TFB TFNB	Non

Commune de Kutzenhausen :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
Freddy ROTH	3 route de Soultz 67250	TH TF	Non

	KUTZENHAUSEN		
François FRANK	35 route de Lobsann 67250 KUTZENHAUSEN	TH TF	Non
Marc MALL	17 rue d'Alsace 67450 LAMPERTHEIM	TF	Oui

Commune de Lampertsloch :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
Thierry FUCHS	7 rue de Nantiat 67250 LAMPERSTLOCH	TH	Non
René REMPP	4a route de Preuschdorf 67250 LAMPERTSLOCH	TFNB	Non
Alfred HERRMANN	46 rue de Copenhague 67610 LA WANTZENAU	TF	Oui

Commune de Langensoultzbach :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
Evelyne LEDIG	2 rue du Moulin 67360 LANGENSOULTZBACH	TH TF	Non
Francis KAISER	40 rue de Froeschwiller 67360 LANGENSOULTZBACH	TH TF	Non
Elisabeth DIOP	34A rue Spinacker 67500 HAGUENAU	TF	Oui

Commune de Laubach :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
Daniel BONNET	15 rue principale 67580 LAUBACH	TH TF	Non
C l é m e n t KLIPFEL	20 rue principale 67580 LAUBACH	TH TF	Non
Marie-Thérèse KLIPFEL	12 rue des primevères 67580 MERTZWILLER		Oui

Commune de Lembach :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
C h r i s t i a n TRAUTMANN	2 rue Steinmatt, Pfaffenbronn 67510 LEMBACH		Non
Anne BLUM	11 rue du Nord 67510 LEMBACH		Non
M a r c WEISBECKER	7 rue des Myosotis 67110 REICHSHOFFEN		Oui

Commune de Lobsann :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
Alfred KREISS	8 rue de l'église 67250 LOBSANN	TH	Non
Gérard WALTER	9 route de Marienbronn 67250 LOBSANN		Non
Francis VETTER	60 rue du Maire RUPP 67160	TF	Oui

	STEINSELTZ		
--	------------	--	--

Commune de Merkwiller :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
D o m i n i q u e SCHNEIDER	5 rue des Champs 67250 MERKWILLER	TH TF	Non
J e a n - C l a u d e BALL	5 rue Lambert 67250 MERKWILLER	TH TF	Non
C h r i s t o p h e SCHARRENBER GER	Rue de Gunstett 67250 SURBOURG	CFE	Oui

Commune de Morsbronn les Bains :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
A l a i n LETZELTER	23 rue principale 67360 MORSEBRONN	TH TF CFE	Non
A u r é l i e GOUTHIER	2 impasse de l'Epcautre 67360 MORSEBRONN	TH TF	Non
Didier MEYER	2 route de Morsbronn 67110 EBERBACH	TF	Oui

Commune de Niedersteinbach :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
B e r n a r d BABILON	10 rue du Mühlberg 67510 NIEDERSTEINBACH	TFPB	Non
Michel ZINCK	11 rue principale 67510 NIEDERSTEINBACH	CFE	Non
C h r i s t i a n HUMBERT	5 chemin de Wissembourg 67510 OBERSTEINBACH	TF	Non

Commune de Oberdorf Spachbach :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
A n g é l i q u e KUNTZ	58 A rue principale à Oberdorf-Spachbach		Non
Robert RICHERT	30 rue de l'école à Oberdorf-Spachbach	TH TF	Non
G e o r g e s FERBACH	24 rue des châtaigniers 67110 NIEDERBRONN	TFNB	Oui

Commune d'Obersteinbach :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
Céline STURM	3 rue Principale 67510 OBERSTEINBACH	TFB	Non
J e a n - C l a u d e GESANG	55 rue Principale 67510 OBERSTEINBACH	TF	Non

Sylvie - Anne HOFMANS	3 rue de la Rohrmatt 67510 OBERSTEINBACH	CFE	Non
--------------------------	---	-----	-----

Commune de Preuschdorf :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
W E R N E R T Stéphane	1 rue du ruisseau 67250 PREUSCHDORF	TH TF	Non
ORTH Eric	54A rue des Voyageurs 67250 PREUSCHDORF		Non
H E R R M A N N Rémy	2 rue des Haricots 67250 HERMERSWILLER		Oui

Commune de Walbourg :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
F r a n c i s SCHNEIDER	7 rue du chêne 67360 WALBOURG	TH TF	Non
G é r a r d NIEDERER	11 rue des roseaux 67360 WALBOURG	TH TF	Non
Cédric BRANDT	23 rue principale 67500 HARTHOUSE HAGUENAU	TF	Oui

Commune de Wingen :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
Léon SCHMITT	28, rue des Châteaux-Forts 67510 WINGEN	TH TF	Non
P h i l i p p e BILLMANN	7 rue des Vosges 67510 WINGEN	TH TF	Non
Bernard HOCH	12 rue de Mulhouse 67160 WISSEMBOURG	TF	Oui

Commune de Woerth :

Nom prénom	Adresse	Catégorie de contribuables représentée	Hors périmètre (oui-non)
D A R N I S Danielle	12 rue du Moulin 67360 WOERTH	TF CET	Non
REBMANN Jean	8 rue de la forêt 67250 OBERHOFFEN SUR MODER	TF	Oui
B E C K E R T Christian	9 Rue du Cerf 67360 WOERTH	TF	Non

**117.2014 : CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :
composition.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant les désignations de membres effectuées par les communes du territoire de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer le nombre de membres de la CLECT à 24, chaque commune ayant un représentant,**
- **De valider la composition comme suit :**

BIBLISHEIM	Mireille CABIROL DE ST GEORGES
DIEFFENBACH LES WOERTH	Alphonse ATZENHOFFER
DURRENBACH	Damien WEISS
ESCHBACH	Marie-Line WEISS
FORSTHEIM	Guillaume PETER
FROESCHWILLER	Alain WEGMANN
GOERSDORF MITSCHDORF	Marie-Paule WEBER
GUNSTETT	Alain FISCHER
HEGENEY	Roger ISEL
KUTZENHAUSEN	Thierry HEIM
LAMPERTSLOCH	Daniel STEPHAN
LANGENSOULTZBACH	Evelyne LEDIG
LAUBACH	Freddy WEHRUNG
LEMBACH	Marie-Claude FILSER
LOBSANN	Bernadette KOCHER
MERKWILLER-PECHELBRONN	Eric CHAUVET
MORSBRONN-LES-BAINS	Lysianne DUDT
NIEDERSTEINBACH	Christophe SCHERTZ
OBERDORF-SPACHBACH	Robert RICHERT
OBERSTEINBACH	Gérard NICASTRO
PREUSCHDORF	Stéphane WERNERT
WALBOURG	Francis SCHNEIDER
WINGEN	Georges HOCH
WOERTH	Nathalie MARAJO

118.2014 : Elus : commissions thématiques et transversales, composition : compléments à la délibération n°101.2014 du 02.06.2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant la proposition de création d'instances de travail, rendant des avis sur des projets et actions, et portant les réflexions en matière de définition des politiques publiques et de développement local sur les thématiques pour lesquelles elles sont appelées à débattre et conduire leurs travaux,

Vu la délibération n°093/2014 du conseil communautaire du 28.04.2014 « création des instances de travail et désignation du président d'instance et de ses membres »,

Vu la délibération n°101/2014 du conseil communautaire du 02.06.2014 « Elus : création des commissions thématiques et transversales »,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **De compléter la composition des commissions thématiques et transversales comme suit :**

1. Commission économie, commerce, artisanat industrie, sous l'autorité du 1^{er} vice-président Roger ISEL,

- HAAS Jean-Marie,
- JULLY Jean-Marie,
- SITTER Pierrot,
- KLIPFEL Jean-Louis,
- SUSS Charles,
- FUCHS Alain,
- SCHNEPP Franck,
- WERNERT Stéphane,

Complété par :

- ROTH Pascal (Morsbronn)
 - PFENNIG Dany (Forstheim)
 - LEBORGNE Philippe (Woerth)
- Soit 12 membres.**

2. Commission tourisme, culture loisirs, sous l'autorité du 2^{ème} vice-président, Charles SCHLOSSER,

- HAAS Jean-Marie,
- NICASTRO Gérard,
- THALMANN Alfred,

- **WEBER Bernard,**
- **ROTH Marie-Louise,**
- **DUDT Lysianne,**
- **SCHERTZ Christophe,**
- **FERBACH Dominique,**
- **DUTEY Sylvie,**
- **BARTH Christine,**

Complété par :

- **LETZELTER Alain (Morsbronn)**
 - **OSTER Rémy (Forstheim)**
 - **BAUER Aurore (Goersdorf)**
 - **SCHMITT André (Wingen)**
 - **KEMPF Isabelle (Éschbach)**
- Soit 16 membres**

3. Commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, sous l'autorité du 3^{ème} vice-président, Alfred KREISS,

- **HAAS Jean-Marie,**
- **CABIROL Mireille,**
- **WEISS Damien,**
- **DESCHLER Annie,**
- **PETER Guillaume,**
- **WEISS Marie-Line,**
- **KLEIN Christelle (Oberdorf Spachbach)**
- **SCHAEFER Marc (Morsbronn)**
- **ZUGMEYER Danielle (Hegeney)**
- **KLEIN Christiane (Gunstett),**

Complété par :

- **MARAJO Nathalie (Woerth)**
 - **WURTZ Fabienne (Walbourg)**
 - **SCHOCH Cédric (Forstheim)**
 - **JODER Eric (Eschbach)**
- Soit 15 membres**

4. Commission environnement, patrimoine et habitat, sous l'autorité du 4^{ème} vice-président, Jean MULLER,

- **HAAS Jean-Marie,**
- **SCHNEIDER Dominique,**
- **PFEIFFER Dominique,**
- **WEBER Bernard,**
- **FERBACH Dominique,**
- **ATZENHOFFER Alphonse,**
- **SHELLENBERGER Michèle (Biblisheim),**

Complété par :

- SUSS Charles (Lembach)
- REISS Stéphane (Morsbronn)
- PETER Alexia (Forstheim)

Soit 11 membres

5. Commission aménagement de l'espace et développement durable, sous l'autorité du 5^{ème} vice-président, Alain FUCHS,

- HAAS Jean-Marie,
- CABIROL Mireille,
- RICHERT Robert,
- ISEL Roger,
- KREISS Alfred,
- PFEIFFER Dominique,
- SCHERTZ Christophe,
- HAENNEL Christian (Froeschwiller)

Complété par :

- SCHOCH Cédric (Forstheim)
- WACKER Michèle (Dieffenbach)
- WIRTH Anne (Morsbronn)

Soit 12 membres

6. Commission mobilité, aménagement numérique et services de proximité aux associations et communes, sous l'autorité du 6^{ème} vice-président, Jean-Claude BALL,

- HAAS Jean-Marie,
- WEISS Damien,
- LEDIG Evelyne,
- PETER Guillaume,
- DUTEY Sylvie,
- WEISS Marie-Line,
- GARDON Karine,
- NICASTRO Gérard,
- ROTH Marie-Louise,
- GANGLOFF Christian (Hegeney),

Complété par :

- KOCHER Bernadette (Lobsann)
- OTT Olivier (Oberdorf)

Soit 13 membres

7. Commission territoire et développement, sous l'autorité du président,

- HAAS Jean-Marie,
- Les six vice-présidents (membres du bureau exécutif),
- Les conseillers communautaires suivants :
 RICHERT Robert,
 DESCHLER Annie,
 DUDT Lysianne,
 CABIROL Mireille,
 WEISS Damien.
- Complété par les anciens élus volontaires suivants : **Edmond FABACHER,**
Armand BRACONNIER, Jean Pierre WINLING.

Soit 15 membres.

8. Commission communication, sous l'autorité du président,

- HAAS Jean-Marie,
- Les six vice-présidents (membres du bureau exécutif),
- CHAUVET Eric (Merckwiller),

Complété par :

- **GANGLOFF Christian (Hegeney),**
Soit 9 membres.

119.2014 : Elus : Représentants aux organismes extérieurs : SIVOM de Wissembourg - SIVU de Soultz.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 092.2014 du conseil communautaire du 28.04.2014 « Représentations : élections-désignations des représentants de la communauté de communes aux organismes extérieurs »,

Vu la délibération n° 102.2014 du conseil communautaire du 02.06.2014 « Elus : représentants aux organismes extérieurs »,

Considérant les règles de nomination des élus aux organismes extérieurs ci-dessous désignées, appels à candidatures et élections,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De compléter la délibération n°092.2014 et 102.2014 et de procéder aux précisions, élections et nominations des représentants de la communauté de communes ou du territoire au sein des organismes extérieurs suivants :**

SIVOM de Wissembourg	3 délégués	Syndicat scolaire (enfants de Wingen scolarisés à Wissembourg). Le syndicat nous informe qu'il y a lieu de désigner trois membres, or seuls deux ont été désignés le 28.04.2014.	M. Jean WEISBECKER M. Georges HOCH 3è membre : à désigner : proposition : Mme Laetitia GRAESE
SIVU – syndicat mixte Soultz-sous-Forêt	6 titulaires et 6 suppléants	Syndicat scolaire (enfants des communes de Pechelbronn scolarisé à Soultz). 6 délégués (3 titulaires et 3 suppléants) ont déjà été désignés le 28.04.2014, il s'agit de compléter cette désignation en précisant la qualité des membres (titulaires ou suppléants). Communes concernées : Lobsann, Merkwiller et Kutzenhausen.	Titulaires : Merkwiller : Mme Estelle LINDNER M. Eric CHAUVET Lobsann : Mme Bernadette KOCHER M. Damien MERKEL Kutzenhausen : Mme Marie-Louise ROTH M. Pierrot SITTER Suppléants : Merkwiller : M. Dominique SCHNEIDER M. Jean-Claude BALL Lobsann : Mme Sandra STOHR M. Jean-Yves JUNG Kutzenhausen : Mme Danielle ENGEL M. Christophe MOTZ

RESSOURCES HUMAINES

120.2014 : Mise à jour du régime indemnitaire - catégorie A filière administrative : suppression de l'IEMP et de l'IFTS et remplacement par la PFR.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 07/07/2014

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Considérant que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification »

Vu la délibération du conseil communautaire n° 062.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 « Régime indemnitaire : application des nouvelles dispositions de l'arrêté du 4.12.2012 »,

Considérant les dispositions relatives au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **De transposer la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les agents des filières et grades concernés, aux lieux et places de l'IEMP et de l'IFTS, selon les modalités définies par les textes, et dans les conditions prévues par les textes (part liée aux fonctions, part liée aux résultats, montant annuel de référence, montants et coefficients maxima retenus,...), pour les grades concernés, notamment les cadres A de la filière administrative, des agents titulaires, stagiaires ou contractuels,**
- **De fixer les conditions individuelles d'attribution au regard des objectifs fixés lors des entretiens professionnels et la manière de servir, et**
Pour la part liée aux fonctions : les responsabilités, le niveau d'expertise, les sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
Pour la part liée aux résultats : l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles et les capacités d'encadrement le cas échéant,
- **De conserver le versement mensuel du régime indemnitaire, ainsi que les modalités de maintien ou de suppression comme prévus par les textes en vigueur,**
- **De noter que l'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel, pour les agents concernés, dès changement du régime indemnitaire des agents concernés.**

121.2014 : Mise en place et versement d'une indemnité de conseil au trésorier.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 07/07/2014

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant la réglementation en matière d'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs,

Considérant l'appui du trésorier M. François GUILLON aux services financiers de la communauté de communes, son expertise et sa disponibilité,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder à M. le trésorier de Woerth, François GUILLON, l'indemnité de conseil telle que prévue par les textes, pour la durée d'exercice de ses fonctions de receveur de la communauté de communes,**
- **De demander au président de procéder à la détermination de son montant annuel, par référence au barème applicable et aux bases de références déterminées par les textes juridique et réglementaires en vigueur et de procéder à son versement annuellement.**

122.2014 : Revalorisation du montant des titres restaurant.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°136.2001 du conseil communautaire du 19.11.2001 instaurant l'octroi de titres déjeuners à l'ensemble des agents de la communauté de communes et la prise en charge à hauteur de 50% de la valeur faciale par l'employeur, et les délibérations successives d'augmentation de la valeur faciale unitaire,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **D'augmenter la valeur faciale d'un titre restaurant en le portant à 10,66 €, la prise en charge par l'employeur étant fixée à 50%, soit 5,33 € pour la part employeur et 5,33 € pour la part agent.**

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

M Jean Weisbecker informe l'assemblée de son souhait d'étudier la mutualisation des fonctions d'assistant de prévention et de manière générale des missions relatives à l'hygiène et la sécurité, M. Weisbecker souhaite également que pour permettre aux agents communaux d'évoluer en toute sécurité pour des travaux d'entretien, de nettoyage intérieurs et autres tâches de ce type..., au vu de l'existence de nombreuses salles polyvalentes sur le territoire de la communauté de communes, le renforcement de la banque de matériel par l'acquisition d'une nacelle ciseaux. Le président confirme à M Weisbecker avoir bien réceptionné cette demande qui sera étudiée à l'occasion d'un prochain bureau exécutif.

Informations.

- o Charte des langues minoritaires : intervention de M Schlosser, 2^{ème} vice-président en charge notamment de la culture.

La charte pour la promotion de la langue régionale, sur la base de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, sera présentée en conseil.

M. Schlosser propose de communiquer aux mairies la charte et invite les maires à envisager de délibérer également, et à contacter l'agent référent chargé de ce dossier au niveau européen. Une délibération au niveau intercommunal est également à étudier, en vue de mener une démarche commune de promotion de la langue régionale sur le territoire intercommunal.

- o Planning prévisionnel des réunions à venir :

Lundi 15 septembre : Conseil communautaire,

Lundi 13 octobre : Conseil communautaire,

Lundi 17 novembre : Conseil communautaire,

Lundi 15 décembre : Conseil communautaire,

Samedi 4 octobre : Séminaire élus locaux (conseillers communautaires et municipaux).

Un point sur les réunions de commissions est fait en séance :

Commission économie : 9 juillet et 27 août,

Commission aménagement : 4 septembre,

Commission cohésion sociale : 9 septembre,

Commission environnement et mobilité : date à fixer.

RAPPEL : ANCIENS ET NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DU SDEA : LE SDEA SOUHAITE AVOIR EN RETOUR LE QUESTIONNAIRE MANDATURE 2008-2014.

Le président clos la séance à 22 h.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 07/07/2014

Fait à Durrenbach, le 09/07/2014

Le secrétaire de séance
M. ISEL Roger



Le président
Jean-Marie HAAS

